

06 D568

**ACTE DE RESOLUTION AMIABLE DE CESSIION DES PARTS DE LA SOCIETE
AUREO DANS LE CADRE D'UN ACCORD TRANSACTIONNEL**

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURS
18 JAN. 2011
GREFFE

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Monsieur Jean-Luc PERROTIN,**
Demeurant à TOURS (Indre et Loire) 39, rue Victor Hugo.

N° 3100375A

Né le 28 Novembre 1953 à SAINT ANTOINE DU ROCHER (Indre et Loire).

Epoux de Madame Anne MARTY, avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la mairie de TOURS, le 06 Mai 1978.

Ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

- **Mademoiselle Armelle PERROTIN,**
Demeurant à TOURS (Indre et Loire) 77 rue d'Amboise.

Née le 28 Mai 1979 à CHAMBRAY LES TOURS (Indre et Loire).

Ayant conclu un pacte civil de solidarité avec Monsieur Pierre DANGREAU

Ledit pacte de solidarité ayant fait l'objet d'une déclaration conjointe auprès du greffe du tribunal d'instance d'Orléans le 13 février 2008.

- **Monsieur Antoine PERROTIN,**
Demeurant à ESVRES SUR INDRE (Indre et Loire) Les hauts de la Papautrie.

Né le 26 juin 1981 à CHAMBRAY LES TOURS (Indre et Loire).

Ayant conclu un pacte civil de solidarité avec Mademoiselle Lucie PICHON

Ledit pacte de solidarité ayant fait l'objet d'une déclaration conjointe auprès du greffe du tribunal d'instance de TOURS le 09 juillet 2008.

(Handwritten signatures and initials)
ACP
AP

- **Monsieur Pierre-Louis PERROTIN,**
Demeurant à TOURS (Indre et Loire) 39, rue Victor Hugo.

Né le 10 avril 1989 à CHAMBRAY LES TOURS (Indre et Loire).

Célibataire majeur;

- **Mademoiselle Anne Caroline PERROTIN,**
Demeurant à TOURS (Indre et Loire) 39, rue Victor Hugo.

Né le 06 juillet 1991 à CHAMBRAY LES TOURS (Indre et Loire).

Célibataire majeure

D'UNE PART

ET

- **La Société GROUPE AUREO**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 290.000 Euros, dont le siège est à
INGRE (45.140) 8, rue Lavoisier immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés d'ORLEANS sous le numéro 512 283 540

Représentée par Monsieur Arnaud VILLEDIEU Co-gérant, ayant tous pouvoirs à
l'effet des présentes.

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SU IT

1. Aux termes d'un acte sous seing privé en date à SAINT AVERTIN (Indre et Loire) du 31 Août 2010, enregistré à ORLEANS EST le 04 Octobre 2010 bordereau n° 2010/1 719 case n°6, les soussignés de première part ont cédé 709 parts qu'ils détenaient dans le capital de la Société AUREO, Société d'Exercice Libéral au capital de 25.000 Euros dont le siège est à TOURS (Indre et Loire) 48 Boulevard Béranger, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 410 473 177, à la soussignée de seconde part, savoir :

- Monsieur Jean Luc PERROTIN a cédé à la société GROUPE AUREO, 469 parts portant les numéros 281 à 749.
- Monsieur Antoine PERROTIN, a cédé à la société GROUPE AUREO, 60 parts portant les numéros 811 à 870.
- Monsieur Pierre Louis PERROTIN, a cédé à la société GROUPE AUREO, 60 parts portant les numéros 871 à 930.

Handwritten signatures and initials:
A large signature (likely Jean Luc Perrotin) is crossed out with a large 'X'. Below it, the initials 'ACP' and 'RCP' are written. To the right, there are other initials, including 'AO' and 'AP'.

- Mademoiselle Armelle PERROTIN, a cédé à la société GROUPE AUREO, soussigné 60 parts portant les numéros 751 à 810.
- Mademoiselle Anne Caroline PERROTIN, a cédé à la société GROUPE AUREO, 60 parts portant les numéros 931 à 990.

Cette cession a été consentie et acceptée moyennant le prix global de DEUX CENT QUARANTE HUIT MILLE CENT CINQUANTE (248.150) Euros pour les 709 parts cédées payable au plus tard dans le mois suivant la date de signature de l'acte de cession soit le 30 Septembre 2010.

2. A la date du 30 Septembre 2010, la Société GROUPE AUREO n'a pas réglé aux cédants le prix de cession des parts cédées.
3. Les cédants ont dans un premier temps mis en demeure la société GROUPE AUREO de leur régler le prix de cession des parts cédées sans succès.
4. Les soussignés de première part ont, dans un second temps informé la société GROUPE AUREO qu'ils entendaient engager une procédure de résolution judiciaire de l'acte de cession de parts du 31 Août 2010 conformément à l'article 1184 du code civil, sans préjudice du paiement d'éventuels dommages et intérêts.
5. La Société GROUPE AUREO souhaitant éviter une procédure judiciaire, les soussignés se sont rencontrés ce jour afin de procéder à la résolution amiable de l'acte de cession de parts du 31 Août 2010, cette résolution entrant dans le cadre d'un accord transactionnel visé aux articles 2044 et suivants du code civil.

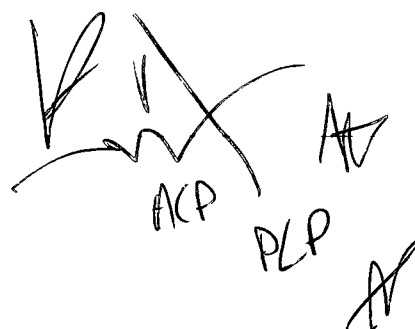
CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIV

RESOLUTION DE LA CESSION DE PARTS SOCIALES

ARTICLE 1 - RESOLUTION DE L'ACTE DE CESSION DE PARTS DU 31 AOÛT 2010

Les soussignés décident d'un commun accord de procéder à la résolution de l'acte de cession de parts du 31 Août 2010 susvisé à compter rétroactivement du 31 Août 2010 suite à l'absence de paiement du prix des parts sociales contractuellement stipulé.

En conséquence, chacun des soussignés retrouvent la pleine propriété des parts sociales cédées dans l'acte du 31 Août 2010.



Handwritten signatures and initials of the parties involved in the agreement. The initials 'ACP' and 'PLP' are clearly visible, along with other illegible signatures.

Corrélativement, la Société GROUPE AUREO n'a plus aucune obligation de verser le prix de cession stipulé.

ARTICLE 2 – FISCALITE

La cession du parts du 31 Août 2010 aurait normalement été soumise à l'article 150-O A du Code Général des Impôts, article fixant le régime d'imposition des plus-values réalisées à l'occasion de cessions de valeurs mobilières.

En conséquence, les cédants auraient eu l'obligation de déclarer la plus value relative à la cession de leurs parts au titre de leur déclaration de revenus de l'année 2010.

Compte tenu de la résolution de l'acte de cession des parts à compter rétroactivement du 31 Août 2010, les cédants n'ont réalisé aucune plus-value et n'ont donc plus aucune déclaration à faire à ce titre.

ARTICLE 3 – TRANSACTION

D'un commun accord entre les soussignés, le présent acte est réalisé à titre de transaction amiable et à ce titre est soumis expressément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil sur les transactions et à l'article 2052 du même Code prévoyant que le présent accord a entre les parties « autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion ».

Chacune des parties a réalisé des concessions à savoir :

Les cédants renoncent à l'octroi de dommages et intérêts.

Le cessionnaire évite une procédure judiciaire aléatoire et coûteuse.

Elles déclarent se désister, en tant que de besoin, et renoncer expressément à toutes instances et actions qui trouveraient leur fondement sur le litige ayant existé entre elles ainsi que sur les faits et décisions mentionnées dans la présente convention.

A cet égard, les parties reconnaissent que l'exposé ci-dessus qui reflète fidèlement la teneur de leur litige prévaut sur tous autres documents qu'elles pourraient avoir à élaborer, d'un commun accord, pour assurer, envers les tiers, la présentation des circonstances de la rupture de leurs relations.

Elles s'engagent à exécuter la présente transaction de bonne foi et conviennent que celle qui n'y satisferait pas serait tenue envers l'autre à dommages et intérêts dans les termes du droit commun.

Handwritten signatures and initials of the parties involved in the transaction. The initials 'ACP' and 'AD' are visible, along with other illegible signatures.

ARTICLE 4- ENREGISTREMENT

Le présent sera présenté à la formalité de l'enregistrement au droit fixe.

ARTICLE 5- ELECTION DE DOMICILE

Les soussignés font élection de domicile en leur demeure et siège social respectif.

Fait à TOURS (Indre et Loire) et INGRE (Loiret)

Le 29 Décembre 2010

En six exemplaires originaux dont un pour l'enregistrement

M. Jean Luc PERROTIN (1)

Bon pour résolution, bon pour transaction



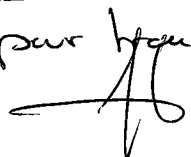
Pour la société GROUPE AUREO (1)

M. Arnaud VILLEDIEU

Bon pour résolution, bon pour transaction

Monsieur Antoine PERROTIN (1)

Bon pour résolution, bon pour transaction



Monsieur Pierre Louis PERROTIN (1)

Bon pour résolution, bon pour transaction



Mademoiselle Armelle PERROTIN (1)

Bon pour résolution, bon pour transaction



Mademoiselle Anne-Caroline PERROTIN (1)

Bon pour résolution, bon pour transaction

AC Perrotin

Signature et mention "Bon pour résolution, bon pour transaction"

Enregistré à : SIE DE TOURS OUEST (ENREGISTREMENT)

Le 31/12/2010 Bordereau n°2010/2 579 Case n°13

Ex: 12257

Enregistrement : 125 €

Félicités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

La Comptable principale

Christiane BRUERE
Contrôleuse Principale

